



Peut-on contester un divorce par consentement mutuel?

publié le **19/06/2017**, vu **2375 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

Le divorce par consentement mutuel est une procédure qui suppose l'accord des époux sur le principe du divorce. Cette procédure suppose également que les époux aient trouvé un terrain d'entente sur les conséquences de leur divorce. Dès lors, les avocats de chacune des parties vont échanger afin de rédiger une convention de divorce qui sera, après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la réception du projet de convention par LRAR, signée par les deux époux et enregistrée au rang des minutes d'un notaire.

Le **divorce par consentement mutuel** appelé également [divorce sans juge](#) est une procédure qui suppose l'accord des époux sur le principe du divorce. Cette procédure suppose également que les époux aient trouvé un terrain d'entente sur les **conséquences de leur divorce**. Dès lors, les avocats de chacune des parties vont échanger afin de rédiger une [convention de divorce](#) qui sera, après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la réception du projet de convention par LRAR, signée par les deux époux et enregistrée au [rang des minutes d'un notaire](#).

À l'issue de l'enregistrement de la convention par le notaire, la convention produira alors ses effets puisque c'est à ce moment qu'elle revêt la [force exécutoire](#), cela signifie donc que peut être mise en œuvre son **exécution forcée**. L'intérêt de la [procédure de divorce par consentement mutuel](#) est de permettre à des époux dont les relations sont encore bonnes de divorcer à l'amiable. En principe, la convention de divorce est immuable, c'est-à-dire qu'elle est irrévocable et ne peut donc être contestée.

Par ce principe d'immutabilité, on cherche donc à pacifier une désunion et éviter qu'elle ne puisse donner lieu à des contentieux ultérieurs. Mais comme pour tout principe, il existe des exceptions.

Article lié: [LES ENFANTS ET LE DIVORCE](#)

L'autorité parentale est de principe accordée aux deux parents c'est-à-dire que les grandes décisions concernant l'enfant doivent être prises ensemble (scolarité, religion, santé, ...). L'autorité parentale est exceptionnellement accordée à un seul parent lorsque l'autre parent est violent, dangereux, instable. [\(...\) suite de l'article](#)

Possibilité d'initier une procédure judiciaire en saisissant le Juge aux affaires familiales par requête

L'article 1148-2 alinéa 2 du Code civil prévoit que : « *Les époux peuvent également, jusqu'au dépôt de la convention de divorce au rang des minutes d'un notaire, saisir la juridiction d'une demande de séparation de corps ou de divorce judiciaire dans les conditions prévues aux articles 1106 et 1107* ». Ainsi, en application de cet article, les époux ont la possibilité **d'abandonner la procédure amiable** pour aller vers une [procédure contentieuse](#) et ce jusqu'au jour de

l'enregistrement de la convention au rang des minutes d'un notaire.

En pratique, compte tenu du délai d'enregistrement très court au rang des minutes du notaire cette hypothèse semble vouée à être très peu utilisée.

Possibilité de réviser la convention par les époux

- ? Modification d'un commun accord

Les parties à l'acte qui ont donné leur accord sur celui-ci peuvent également donner leur accord afin de modifier celle-ci. Ainsi, les époux souhaitant postérieurement modifier leur convention de divorce pourront le faire librement. Toutefois, même si les époux n'ont pas d'obligation de faire rédiger l'**avenant modificatif** par acte d'avocat, celui-ci devra être réalisé par [acte authentique](#) afin de lui conférer force exécutoire ou être **homologuée par le juge**.

- ? Révision judiciaire

Certains effets contenus dans la convention rédigée par les avocats des époux sont révisables judiciairement. C'est le cas de la [prestation compensatoire](#) versée mensuellement ou en rente viagère ainsi que des dispositions concernant les enfants. - Concernant la prestation compensatoire, les époux pourront saisir le juge en cas de changement important des ressources du débiteur ou des besoins du créancier. - Concernant les dispositions relatives aux enfants, les époux peuvent toujours recourir au [juge aux affaires familiales](#) pour faire modifier ou compléter la convention de divorce même la notion de révision implique la démonstration de circonstances nouvelles justifiant la modification de la convention.

Contestation par les tiers

Lorsque la **procédure de divorce** se déroulait devant le juge, les tiers avaient la possibilité de former **tierce opposition** afin de faire valoir leurs intérêts au cours de la procédure de divorce. Désormais, la tierce opposition ne peut plus être réalisée étant donné que cette procédure est extrajudiciaire. Afin de protéger les intérêts des tiers, il semble probable qu'ils leur soient reconnus la possibilité d'initier une action paulienne dans le cas où la convention serait conclue en fraude de leurs droits.

Autres cas de contestations

N'étant plus homologuée par le juge, la **convention de divorce** ne bénéficie plus de l'indivisibilité entre la décision du juge avec celle-ci. La question qui se pose alors est de savoir si celle-ci est contestable au regard du droit commun des contrats. Dans l'affirmative, la convention de divorce pourrait alors être contestée sur le terrain des **vices du consentement**. Ainsi, l'un des époux pourra agir en justice pour attaquer la convention en invoquant l'erreur, le dol ou encore la violence.

De plus, l'application du droit commun des contrats aux conventions de divorce impliquerait que celle-ci puisse être également remise en cause pour contrariété à l'ordre public, disparition d'un élément essentiel du contrat, imprévision, etc.

Question liée: Quand acheter une nouvelle maison lors d'un divorce?

Bonjour. Mon conjoint et moi voulons acheter une maison. Or celui ci n'est pas encore divorcé de

son épouse. Nous devons donc lui faire signer un papier comme quoi elle accepte que nous achetions (elle est d'accord) . Mon problème est le suivant. Quel est le nom du papier ? D'avance merci. [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40